



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté, de la Légalité,
et de l'Environnement**

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le 8 juillet 2021

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
GROUPE BARJANE
ZAC DES FLORIDES A MARIGNANE**

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 8 juillet 2021, il sera procédé, sur le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Gignac la Nerthe, Saint Victoret, Le Rove, et Ensuès la Redonne à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes, d'autorisation environnementale et de permis de construire formulées par le groupe BARJANE, pour exploiter une halle de traitement de surface et une halle logistique sur le lot 23 de la ZAC des Florides à Marignane.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Dominique PAULIAN, commissaire divisionnaire de police honoraire.

Les dossiers d'enquête complets sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale, et du Conseil National de protection de la Nature ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente deux jours, du 9 août 2021 jusqu'au 9 septembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux des mairies précitées et consigner ses observations et propositions sur le registre.

Le dossier de demande de permis de construire ne sera déposé qu'en mairie de Marignane.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marignane, guichet unique, Hôtel de Ville, rue de Verdun, 13700 Marignane :

- le lundi 9 août 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le mardi 17 août 2021 de 13h00 à 16h00
- le mercredi 25 août 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 3 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 9 septembre 2021 de 13h00 à 16h00

Mairie de Gignac-la-Nerthe, service de l'urbanisme – 1, avenue des Fortunés – 13180 Gignac-la-Nerthe.

-le mercredi 11 août 2021 de 9h00 à 12h00

-le lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12 h00

Mairie de Châteauneuf les Martigues, Hôtel de Ville , Place Bellot, 13220 Châteauneuf les Martigues

-le vendredi 13 août 2021 de 9h00 à 12h00

-le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 13h30 à 16h30

Mairie de Saint-Victoret , Hôtel de Ville, Esplanade Albert Mairo, 13730 Saint-Victoret :

-le mercredi 18 août 2021 de 9h00 à 12h00

-le jeudi 2 septembre de 13h30 à 16h30

Mairie d'Ensuès-la-Redonne, Hôtel de Ville, 15 avenue Général de Monsabert, 13820 Ensuès-la-Redonne :

-le vendredi 20 août 2021 de 9h00 à 12h00

-le mardi 7 septembre 2021 de 13h30 à 16h30

Mairie du Rove, Hôtel de Ville, 4 rue Jacques Duclos 13740 Le Rove :

-le lundi 23 août 2021 de 9h00 à 12h00

-le mardi 31 août 2021 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique numérisé sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>,
- sur le registre dématérialisé : <http://lot23-zac-des-florides-marignane.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 425 - tél. 04.84.35.42.71)

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marignane siège de l'enquête (Hôtel de Ville – CS 40022 – 13729 MARIIGNANE Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse :

lot23-zac-des-florides-marignane@enquetepublique.net

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et jusqu'au jeudi 9 septembre 2021.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Pour le permis de construire, son instruction et toute information sur la décision relève de la compétence de la mairie de Marseillan.

La personne responsable du projet est : M. Emmanuel LISCOUET, Tél : 04 42 94 23 30 mail :

contact@barjane.com

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT